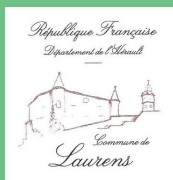


DEMANDES
D'AUTORISATION
D'URBANISME



**NOUVEAU
SERVICE**

DÉMATÉRIALISATION

DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE SUR LE GUICHET NUMÉRIQUE



LES AUTORISATIONS D'URBANISME PASSENT AU NUMÉRIQUE

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes sont en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Via son service urbanisme, la Communauté de communes met à disposition des communes du territoire un service en ligne sous forme de guichet unique, sécurisé, gratuit et facilement accessible, pour toutes les démarches d'urbanisme et demandes d'autorisations préalables, via le lien : <https://cartads.avant-monts.fr/guichet-unique>

Avec un circuit dématérialisé, le partage des dossiers de tous les acteurs de l'instruction se fera via la plateforme unique. La dématérialisation garantira davantage de transparence sur l'état d'avancement du dossier, à chaque étape de l'instruction.

ACCÈS DIRECT À LA PAGE D'URBANISME :

Pour faciliter les démarches des administrés, la Communauté de communes a édité un guide, disponible en mairie, au siège de la Communauté de communes, et en téléchargement sur le site de la Mairie.



Le dépôt en ligne est un nouveau service proposé aux usagers. Il n'est pas obligatoire. Les demandes papiers ou courrier peuvent toujours être adressées en mairie, avec les mêmes délais légaux de traitement. Pour plus d'informations : urbanisme@mairie-laurens.fr